

# COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

## AVIS

### **OBJET : NOUVELLE LISTE DES AUDIENCES RELATIVES À UNE ORDONNANCE DE PROTECTION DE LA DIVISION DE LA FAMILLE (CENTRE DE WINNIPEG)**

À compter d'aujourd'hui, les requêtes d'annulation, de modification ou de révocation d'une ordonnance de protection accordée par un juge de paix judiciaire seront inscrites sur une nouvelle Liste des audiences relatives à une ordonnance de protection et seront entendues par le juge de service de la Division de la famille. La liste sera affichée tous les deux mardi à 14h, à partir du mardi 19 novembre 2013, dans la salle d'audience 223 du vieux Palais de justice, au 408, avenue York. Ces requêtes étaient auparavant inscrites sur la Liste des audiences non contestée en matière familiale établie les mardis.

Si une partie protégée par une ordonnance de protection (le demandeur) dépose une requête en révocation de ladite ordonnance et qu'elle entretient ou a entretenu une relation intime avec l'intimé ou qu'elle a eu un enfant avec ce dernier, le greffe entamera un renvoi aux Services aux victimes, au 405 Broadway, bureau 1410, Winnipeg (Manitoba). On s'attend à ce que la partie protégée prenne contact avec les Services aux victimes avant sa première comparution au tribunal.

Le tribunal continue à exiger que la transcription de l'audience de protection tenue devant le juge de paix judiciaire ainsi que les documents d'affidavit soient déposés avant la première date de comparution.

**ÉMIS PAR :**

---

**Kelly L. Wilson, registraire provinciale  
(Manitoba)**

**DATE : Le 1<sup>er</sup> novembre 2013**